

## ARRETE DU MAIRE

2026 - 036

Département du Var  
Canton de FLAYOSC  
Commune de TRIGANCE

### ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

**Le Maire** de la commune de TRIGANCE,  
**Vu** l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** la demande présentée le 13 octobre 2026 par M. Richard POTHIN, SAS Entreprise Quartier Notre Dame à Castellane (04120), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour y installer un échafaudage rue du Puits de Farlempous,

#### ARRETE :

**Article 1** : M. Richard POTHIN est autorisé à occuper une partie de la rue du puits de Farlempous sans empêcher la circulation des véhicules :

**Du jeudi 22 octobre 8h00 au vendredi 6 novembre 17h00.**

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 14 octobre 2026. Elle est personnelle, incessible.

**Article 4** : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation dans la rue précitée. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins du demandeur qui demeurera responsable de tous les risques liés à la tenue du chantier.

**Article 6** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 7** : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 8** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté le secrétaire de mairie et le Maire

Fait à Trigance, le 14 octobre 2026.

Le Maire, Stéphane LAVAL

